

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatorze octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT, Maire.

Etaient présents :

Bernard ENAULT, Maire

Sylvie BLANCHER, Christian CHARDON, Sarah HEYVANG, adjoints au Maire,
Michel DUTRIEZ, Catherine JACQUART, Yvette GARDIE, Bruno NAPOLI, Christophe
BESNIER, Mireille COUE, Marianne MASSELIN, Eric TROTIN, Laure LANGEARD, Claire
DELEU, Edouard PERLY, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Monsieur Eric BURNEL donne pouvoir à Monsieur Christian CHARDON

Monsieur Jacky RIVIERE donne pouvoir à Monsieur Bernard ENAULT

Madame Sandrine MARNEUX donne pouvoir à Madame Mireille COUE

Monsieur Vincent AUVRAY

Nombres de Conseillers :

Exercice	19
Présents	15
Votants	18

Ordre du jour

- Election d'un ou d'une secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2025
- 1. Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU de Fontaine Etoupefour
- 2. Tarifs « Régie relative à la participation des habitants de la commune de Fontaine Etoupefour à la journée découverte »
- 3. Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
- 4. Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- 5. Mise à jour du tableau des emplois de la commune
- 6. Subventions exceptionnelles
- 7. Convention d'entretien RD 147A et 214
- Questions et informations diverses

Secrétaire de séance :

Madame Marianne MASSELIN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Procès-verbal du 9 septembre 2025

Approuvé à l'unanimité

**48/2025 – DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION
DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE
FONTAINE ETOUPEFOUR**

Arrivée de Mme GARDIE à 19h33

Le Plan Local d'Urbanisme de FONTAINE-ETOUPEFOUR a été approuvé le 12 avril 2022, et a fait l'objet d'une première modification par voie simplifiée le 3 septembre 2024.

Une fois approuvé, tout Plan Local d'Urbanisme peut voir ses règles ajustées, ses zones et périmètres évoluer au gré des mouvements démographiques, économiques, sociaux ou environnementaux du territoire, enjeux auxquels les règles du PLU doivent répondre et s'adapter.

La modification simplifiée n°2 du PLU de FONTAINE-ETOUPEFOUR a pour objet l'ajustement du règlement écrit de la zone U, et en particulier son article relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Cette procédure est engagée à l'initiative du maire et du conseil municipal de la commune de FONTAINE-ETOUPEFOUR, par délibération du 19 mars 2025 conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, qui établit le projet de modification et le notifie aux personnes publiques associées avant d'être mis à disposition du public durant un mois.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être quant à elles définies par le conseil municipal, et portées à la connaissance du public 8 jours avant le début de la mise à disposition. Les modalités envisagées de cette mise à disposition du public sont les suivantes :

- Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de FONTAINE-ETOUPEFOUR et l'exposé des motifs sont mis à disposition du public à la mairie de FONTAINE-ETOUPEFOUR, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune(www.fontaine-etoupefour.fr) pour une durée d'un mois ;
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, mis à la disposition du public à la mairie de FONTAINE-ETOUPEFOUR ;
- Affichage de la procédure de communication et de consultation à la mairie de FONTAINE-ETOUPEFOUR ;
- Un avis annonçant cette mise à disposition du projet de modification simplifiée sera inséré dans un journal diffusé dans le Département.
- Les observations sur la modification simplifiée n°2 du PLU pourront être consignées sur le registre déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante : Mairie - 2 Allée du Stade Jules Quesnel - 14790 FONTAINE-ETOUPEFOUR ou par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@fontaine-etoupefour.fr

A l'issue de cette mise à disposition, un bilan sera présenté devant le Conseil municipal, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

La commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 8 octobre 2025 et a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- D'approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 ;
- De mettre en œuvre les mesures de publicité telles que figurant dans le corps de la délibération ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

49/2025 – TARIF « REGIE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES HABITANTS DE LA COMMUNE DE FONTAINE ETOUPEFOUR POUR LA JOURNEE DECOUVERTE »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHARDON, adjoint au maire en charge du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes), qui informe qu'il a de nouveau organisé la « Journée découverte » pour les habitants de la commune en 2025

Il rappelle que par délibération en date du 14 mai 2024, le tarif appliqué pour 2024 aux habitants, était de 10€ par personne pour la participation à la journée découverte.

Il propose de reconduire ce même tarif pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **FIXER** le tarif de la journée à 10€ par personne

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

50/2025 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 septembre 2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif, en raison de l'avancement de grade d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet à raison de 35/35ème

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- **SUPPRIMER** un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet à raison de 35/35ème

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

51/2025 – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 septembre 2023,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique, en raison de l'avancement de grade d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35/35ème

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

SUPPRIMER un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à raison de 35/35ème

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

52/2025 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE

Il est rappelé à l'assemblée : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif

des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Suite à :

1- la suppression des postes suivants (Avis favorable du Centre de Gestion du Calvados en date 16 septembre 2025) :

- Adjoint technique (Avancement de grade)
- Adjoint administratif (Avancement de grade)

2- Création de postes CDD d'Adjoint technique

3- Création d'un poste adjoint technique 17.5/35ème

Monsieur le Maire propose d'adopter les modifications du tableau ainsi proposées à compter du 14 octobre 2025.

Titulaire

Filière : Sociale

- ATSEM : 2 agents TC

Filière technique :

- | | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| ■ Agent de maîtrise : | 1 agent TC |
| ■ Adjoint technique territorial : | 5 agents TC (suppression) |
| ■ Adjoint technique à temps non complet : | 2 agents (17.5/35ème) (création) |
| ■ Adjoint technique à temps non complet : | 1 agent (25.55/35ème) |
| ■ Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe : | 3 agents TC (avancement de grade) |

Filière culturelle :

Cadre d'emploi : Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

- Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe : 1 agent TC

Cadre d'emploi : Adjoint du patrimoine

- Adjoint du patrimoine : 1 agent TNC (17.5/35ème)

Filière administrative :

- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe: 2 agents TC (avancement de grade)
- Adjoint Administratif : 1 agent TC

Total des agents 19 (4 agents TNC + 15 agents TC)

CDD

1-Filière technique

Adjoint technique territorial : 8 agents TNC

2-Filière culturelle

Adjoint du patrimoine : 1 agent TNC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

ADOPTER le tableau des emplois ainsi modifié

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

53/2025 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHARDON, adjoint au maire chargé de la communication qui informe le conseil qu'il a reçu des demandes de subventions exceptionnelles :

Pour l'association Inter Odon Football : 500€
Motif : Non réalisation d'un tournoi donc perte de recettes

Pour l'association des Anciens combattants : 1000€
Motif : 100 ans de l'association

Pour l'association Eskandar : 2540€
Motif : Spectacle du 4 octobre 2025, initialement prévu en dépenses de fonctionnement de la médiathèque, la compagnie étant une association, elle ne peut pas émettre une facture et demande donc une subvention pour le spectacle

Il est proposé au conseil d'octroyer les subventions comme suit

Football Evrecy Orne Odon : 500€
Anciens combattants : 1000€
Eskandar : 2540€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

OCTROYER les subventions comme suit

Inter Odon Football : 500€
Anciens combattants : 1000€
Eskandar : 2540€

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

54/2025 – CONVENTION D'ENTRETIEN RD 147A ET 214

Monsieur le Maire expose :

Il a été mené une réflexion sur les compétences de chacun en matière d'entretien sur les routes départementales qui traversent la commune, une convention définissant les rôles de chacun a donc été élaborée.

Cette convention d'entretien du domaine public routier départemental doit donc être signée entre le département, la commune de Fontaine Etoupefour et la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon afin de définir les charges d'entretien qui incombe à chaque partie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

AUTORISER le maire à signer la convention

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. Espaces verts : Mme JACQUART rapporte que les espaces verts boisés situés à l'entrée de la commune ne sont pas entretenus et pourraient être dangereux, il faudrait prévoir plus de personnel.
2. Don du sang : M PERLY informe le conseil municipal qu'une collecte de sang aura lieu dans la salle Paul Cash le 6 novembre de 16h à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10

Le Maire,
Bernard ENAULT

La secrétaire de séance,
Marianne MASSELIN